

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle des Fêtes pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le sept avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2022-11 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

N°2022-12 : PRODUITS DOMANIAUX 2022 - TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

N°2022-13 : TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES

N°2022-14 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6 EME A LA 3 EME

N°2022-15 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

N°2022-16 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2022 – SERVICES PERISCOLAIRES

N°2022 -17 : MONTANT DES PRIMES AUX DÉFILÉS 2022

N°20220-18 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE CONJOINTE DE LA FONDATION ET DE LA COMMUNE ET AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER-LIQUIDER ET MANDATER

N°2022-19 : TARIFS DES PHOTOCOPIES COULEURS

N°2022-20 : ACCEPTATION CHEQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX-CENTRE DE LOISIRS-COLONIES-2022

N°2022-21 : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022

N°2022-22 : MODALITES ORGANISATIONNELLES-COLONIES DE VACANCES 2022

N°2022-23 : SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2022-24 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2022

N° 2022-25 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ; INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).

N°2022-26 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-PHASE 2

N° 2022-27 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PMS_e DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 2

N°2022- 28: APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2022 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

N°2022-29 : COMPTE DE GESTION 2021- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

N°2022-30 : VOTE DU BUDGET 2022 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

N° 2022 – 31 : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE PROCEDER A UNE CONSULTATION AUPRES DES BANQUES POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PREVUS EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2022. (ajout sur table)

Divers

- Charte de Co-construction du PLUI valant Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat

* * *

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Suzelle BREVART HOLVOET, Philippe CRESPIE, et Alfreda PALCZEWSKI.

Secrétaire : Jean-Pierre PAYEN

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Pierre PAYEN comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 3 mars 2022- Il n'y aucune remarque.

Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

Une remarque de Deborah LASSALLE sur la prochaine délibération 29-2022 sur le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat qui rappelle que selon la loi Notre, ces 3 votes doivent être distincts et faire l'objet de 3 délibérations différentes. Monsieur le Maire prend note et lui informe que cette remarque fera l'objet d'une discussion au moment du vote de cette délibération.

N° 2022 - 11 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Considérant l'indice de référence des loyers,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Deborah LASSALLE : Est-ce que les locataires ont demandé des petits travaux d'entretien et de confort ?

Le MAIRE : Seule Marie-Claire GORAK avait demandé des travaux mais uniquement sur l'extérieur du logement notamment sur l'escalier. Comme la demande était située sur l'extérieur, les travaux n'ont pas été acceptés. Vous en convenez quand même que ce loyer n'est pas élevé !

Gaelle LEROY : L'escalier n'est pas dans le logement ?

Le MAIRE : Il est à l'extérieur du logement

Gaelle LEROY : Mais le bâtiment est bien à la commune ?

Le MAIRE : Oui mais l'escalier est dehors, et donc s'il y avait une porte d'entrée elle serait dehors.

Décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

| Adresse | Ancien loyer | Nouveau Loyer |
|-------------------------------|--------------|---------------|
| 5 rue de l'église | 108€ | 109 € |
| 7 rue Paul Vaillant Couturier | 108€ | 109 € |

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal au compte 752 « *Revenus des immeubles* ».

N° 2022 -12 : PRODUITS DOMANIAUX 2022 – TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Le MAIRE : Nous proposons les mêmes propositions que l'année dernière.

Déborah LASSALE : Les cavurnes ne sont pas encore construites ?

Le MAIRE : Non mais nous avons beaucoup de demandes.

Déborah LASSALE : Elles seront construites où ?

Le MAIRE : Un emplacement près du columbarium est déjà réservé. On peut logiquement construire une dizaine.

Décide

- De fixer comme suit le tarif à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Des concessions au cimetière

| DESIGNATION | DUREE | TARIF 2021 HABITANT DE LA COMMUNE | TARIF 2021 PERSONNE EXTERIEURE | PROPOSITION 2022 HABITANT DE LA COMMUNE | PROPOSITION 2022 PERSONNE EXTERIEURE |
|---------------------|--------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| | | EUROS | EUROS | EUROS | EUROS |
| CONCESSION AU M2 | 50 ans | 150 | 280 | 150 | 280 |
| | 30 ans | 110 | 250 | 110 | 250 |

- Les cases du columbarium

| DESIGNATION | DUREE | PRIX Habitant de la commune 2021 | PRIX Habitant de la commune 2022 | PRIX Personne extérieure 2021 | PRIX Personne extérieure 2022 |
|-------------|--------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Case | 10 ans | 470 € | 470 € | 700 € | 700 € |
| Case | 30 ans | 1 030 € | 1 030 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Case | 50 ans | 1 550 € | 1 550 € | 2200 € | 2200 € |

- La cavurne

| DESIGNATION | DUREE | PRIX Habitant de la commune 2021 | PRIX Habitant de la commune 2022 | PRIX Personne extérieure 2021 | PRIX Personne extérieure 2022 |
|-------------|--------|-------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Cavurne | 10 ans | 470 € | 470 € | 700 € | 700 € |
| Cavurne | 30 ans | 1 030 € | 1 030 € | 1 500 € | 1 500 € |
| Cavurne | 50 ans | 1 550 € | 1 550 € | 2200 € | 2200 € |

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311
« Concessions dans les cimetières ».

N° 2022-13 : TARIFS 2022 DE LOCATION DES SALLES.

Le MAIRE : Les tarifs sont identiques à l'année dernière. Concernant la salle PFEIFFER, le tarif de location est à identique puisque nous ne pouvons plus la louer actuellement d'une part avec la COVID et l'obligation de distanciation et d'autre part le mobilier ne semble plus adapté. Pareil pour la salle des Fêtes, le tarif est identique. Nous avons un service en plus afin de répondre aux besoins des locataires avec les locations de tables et les manges debout. Il reste cependant l'arche à acheter.

Déborah LASSALE : Combien la salle des fêtes a rapporté en 2021 ?

Intervention de Christine LETERME – personnel communal : deux locations en 2021 soit 1400 euros

Le MAIRE : Les locations de 2020 ont été reportées sur 2021 et certains mêmes avaient versé des arrhes.

Hervé LOMON : En 2021, la salle n'a été louée que deux fois ?

Intervention de Christine LETERME – personnel communal : Oui avec le COVID j'ai eu énormément d'annulations et beaucoup de reports. Pour 2022, j'ai déjà douze locations d'assurées.

Hervé LOMON : L'idéal serait donc de faire un point en fin d'année 2022. Je vous rappelle que nous étions contre le montant proposé en 2021 par rapport au montant passé.

Le MAIRE : Il faut prendre en considération que l'extérieur sera bientôt achevé. Un extérieur qui n'existait pas auparavant. En regardant les salles aux alentours, on se rend compte que notre tarif n'est pas excessif.

Dominique PRUVOST : Dans la location de salle l'énergie est comprise, et au vue de l'augmentation de l'énergie et du gaz, est-ce qu'il est envisageable de répercuter cette augmentation sur le prix de location de la salle des fêtes et plus particulièrement pendant les mois d'hiver ?

Le MAIRE : Il est vrai que nous pouvons craindre cette hausse de l'énergie. Je suis allé en réunion à la FDE. Il y a environ 700 communes qui y adhèrent et on nous a expliqué à l'aide d'un comparatif, l'avantage d'avoir un contrat bloqué avec la FDE. Effectivement, l'inquiétude est totale et on pourrait envisager si l'année prochaine on remarque une trop grande hausse, de répercuter cette dernière sur la location de salles. Je n'y suis pas opposé. On pourrait proposer un forfait de cent euros d'augmentation pour les périodes d'octobre à avril par exemple.

Hervé LOMON : Cent euros pour un week-end ?

Le MAIRE : Un week-end de location commence du vendredi et se termine le mardi. Tout est chauffé au gaz. Cependant, nous sommes là pour en débattre.

Hervé LOMON : L'idée serait peut-être de savoir combien nous allons dépenser sur l'année 2022 et faire un prorata temporis.

Le MAIRE : C'est impossible puisque la salle des fêtes, le parking, les vestiaires et la mairie se trouvent sur le même compteur.

Hervé LOMON : On pourrait mettre des compteurs divisionnaires, vous le savez bien ?

Le MAIRE : La discussion ne porte pas sur le compteur.

Hervé LOMON : Si, puisque c'est une somme cent euros.

Jacques POUQUET : On pourrait envisager une réflexion différente notamment basée sur le tarif de l'évolution du kilowatt de façon à avoir une équité entre les parties.

Hervé LOMON : Oui mais comme le gaz est bloqué, il va l'être combien de temps ?

Le MAIRE : Non il n'est pas bloqué, c'est simplement que le contrat arrive à terme et que nécessairement le tarif va être réétudié. On a de la chance d'être dans un groupement d'achat pour le moment. C'est donc pour moi une demande recevable de proposer une tarification en période hivernale.

Olivier LECOINTE : C'est un peu prématuré. La vie augmente pour tout le monde et les manifestations prévues par les locataires il y a 2 ans, étaient inscrites dans un budget défini. Aujourd'hui le prix de la salle ayant augmenté, les locataires effectuent déjà des efforts de trésorerie. Donc il serait plus judicieux d'attendre les factures d'énergie avant de prendre des décisions trop hâtives.

Le MAIRE : Je fais le tour de temps en temps des locations et je m'aperçois que l'éclairage et l'ouverture des portes se consomment sans limite. Effectivement quand on ne paye pas, on abuse.

Hervé LOMON : Ce n'est pas vous non plus qui payez, ce sont les administrés.

Le MAIRE : Les locataires utilisent la salle du vendredi au mardi, une utilisation répétée pour certains locataires qui font le rebond par exemple. Néanmoins, si la majorité n'est pas d'accord, on n'ajoute pas de tarification pour l'énergie. Qui pense que cent euros c'est une somme trop conséquente pendant la période hivernale ? Il est vrai qu'aujourd'hui notre salle est convoitée, tout est neuf et elle attire les locataires mais aussi les cuisiniers.

Hervé LOMON : C'est un débat que nous avons déjà eu. On a déjà évoqué le tarif de salle l'année dernière. Ce n'est pas le propos.

Le MAIRE : La salle avait cinquante ans, tout était désuet.

Hervé LOMON : Monsieur le MAIRE je ne remets pas en cause l'histoire des travaux que vous avez réalisés. Le souci est que l'année dernière vous nous avez expliqué que la salle des Fêtes devait être doublée parce que vous aviez rénové entièrement celle-ci et aujourd'hui on nous demande de l'augmenter encore.

Le MAIRE : On ne pouvait pas prévoir la COVID comme on ne pouvait pas prévoir la guerre en Ukraine.

Hervé LOMON : Les administrés subissent aussi la guerre en Ukraine. Moi j'estime que chacun rencontre aujourd'hui des difficultés et que par conséquent le locataire préférera dépenser cent euros pour son mariage ou sa cérémonie.

Le MAIRE : Qui est pour ? Une majorité semble donner son accord afin de prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie. Et comme le rappelle Pascale, les personnes qui ne veulent pas dépenser en plus, peuvent louer la salle avant le mois de novembre et après le mois d'avril.

Jacques POUQUET : On ne sait pas ce que dix euros représente eu égard à la consommation d'énergie que la salle occasionne. Cent euros n'est pas neutre dans un budget.

Le MAIRE : Avez-vous des propositions ?

Dorothée MAGNIEZ : Cinquante euros c'est bien cent euros c'est trop !

Le MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ?

Gaëlle LEROY : Moi je souhaiterais avoir les estimations d'occupation de salle pour les associations pour 2022, je m'adresse à Christine.

Christine LETERME – Personnel communal: Pour le moment je n'ai que quatre locations de réalisées.

Gaëlle LEROY : oui mais je parle des prévisions pour 2022 ?

Christine LETERME – Personnel communal : je n'ai pris que les contrats réalisés mais je n'ai pas répertorié les manifestations sur 2022.

Gaëlle LEROY : Par exemple, est-ce qu'une association a occupé deux fois la même salle ?

Christine LETERME – Personnel communal : Je ne sais pas mais je pense qu'effectivement on trouvera des associations qui se seront positionnées plusieurs fois sur la salle. Mais aujourd'hui je n'ai pas poussé jusque-là la préparation pour ce conseil.

Le MAIRE : On va passer à la salle des sports maintenant et là aussi nous avons de la consommation d'énergie. Nous avons remplacé tous les luminaires. On a de grosses dépenses aussi. On pourrait donc aussi proposer un tarif énergie pour les associations extérieures.

Hervé LOMON : Si toutes les communes raisonnent comme vous ça va être la surenchère.

Le MAIRE : Certaines communes ne s'embêtent pas à proposer des structures pour leurs habitants. Des communes comme Gonnehem, ou Vendin-lez-Béthune n'ont pas de salle des Sports.

Déborah LASSALLE : Au niveau de la salle des Sports, on ferait payer un forfait énergie alors qu'il n'y a pas d'isolation ?

Le MAIRE : Elle est isolée mais faiblement, la salle a été construite en 1995. Si je t'écoute, il faudrait mettre un forfait plus élevé pour la salle des Sports.

Olivier DEMAILLY : Concernant la salle des Sports, on pourrait aussi proposer un forfait pour la non fermeture des lumières. Il n'est pas rare que la salle reste allumée tout un week-end.

Le MAIRE : Instaurer une amende effectivement. Je me déplace régulièrement le soir pour fermer les lumières non éteintes.

Hervé LOMON : Nous ne cautionnons pas évidemment ce type de comportement.

Le MAIRE : Je vous propose une augmentation de cinquante euros du 1^{er} novembre au 31 mars aussi bien pour la salle de sports pour les associations extérieures et pour les locataires de la salle des Fêtes.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 3
- Voix pour : 17

Décide :

1- SALLE PFEIFFER

- De reporter les tarifs de 2021 à 2022 pour la location de LA SALLE HIRSCH PFEIFFER pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022 :

| TARIF AU 1 ^{ER} JUILLET 2022 | <u>HABITANT DE LA COMMUNE</u> | <u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| | LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises) | Week-end : 250 €uros |
| LOCATION VAISSELLE | 30 €uros | 30 €uros |
| CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensile de cuisine Bac gastro | 2. 20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros / pièce | 2. 20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce |
| DEGRADATION | Selon estimation | Selon estimation |
| FORFAIT NETTOYAGE | 40 €uros | 40 €uros |
| NON RESPECT DU TRI SELECTIF | 30 €uros | 30 €uros |
| CAUTION | 300 €uros | 300 €uros |

2- SALLE DES FETES

- De reporter le tarif 2021 à 2022 pour la location de LA SALLE DES FETES pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022 :

| TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2022 | <u>HABITANT DE LA COMMUNE</u> | <u>-PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE -ASSOCIATION EXTERIEURE</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises) | Week-end : 700 Euros | Week-end : 1000 Euros |
| LOCATION VAISSELLE | 80 Euros | 150 Euros |
| LOCATION TABLE RONDE | 10 Euros | 15 Euros |
| LOCATION MANGE DEBOUT (par 2) | 10 Euros | 15 Euros |
| LOCATION ARCHE | 30 Euros | 40 Euros |
| CAUTION POUR ASSURER LA DETERIORATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL | 1400 Euros | 1400 Euros |
| TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2022 | <u>HABITANT DE LA COMMUNE</u> | <u>-PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE -ASSOCIATION EXTERIEURE</u> |
| CAUTION DE NETTOYAGE | 90 Euros | 90 Euros |
| FORFAIT ENERGIE | Du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023- ajout à la location un forfait de 50€ pour l'énergie | |
| CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro | 2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce | 2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce |
| DEGRADATION | Selon estimation | Selon estimation |
| FORFAIT NETTOYAGE | 150 Euros | 250 Euros |
| NON RESPECT DU TRI SELECTIF | 30 Euros | 30 Euros |

- Lors de la location de la Salle des Fêtes, le locataire s'engage à régler 250 Euros à la réservation. Cette somme sera déduite du montant de location à la date de l'évènement. *Pour information le prix de la location de salle est le tarif fixé à la date de l'évènement et non au moment de la réservation.*

3- SALLE DES FETES ET SALLE PFEIFFER POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

De reporter le tarif 2021 à 2022 aux Associations d'Allouagne pour la réservation de la salle des fêtes et la salle Pfeiffer pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022.

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2022 SALLE PFEIFFER ET SALLE DES FETES | <u>Association de la COMMUNE 2022</u> 1 ^{ER} WEEK-END | <u>Association de la COMMUNE 2022</u> A partir du 2 ^{ème} week-end |
| LOCATION DE LA SALLE | 1 ^{ER} WEEK-END est gratuit (du vendredi 10h au mardi 10h) | A partir du 2 ^{ème} week-end Participation de 50% du tarif « commune » en vigueur au moment de la réservation |
| LOCATION VAISSELLE | gratuite | gratuite |
| CAUTION SALLE DES FETES | 150€ | |
| CAUTION SALLE PFEIFFER | 100€ | |
| TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2022 SALLE PFEIFFER ET SALLE DES FETES | <u>Association de la COMMUNE 2022</u> 1 ^{ER} WEEK-END | <u>Association de la COMMUNE 2022</u> A partir du 2 ^{ème} week-end |
| CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro | 2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce | 2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce |
| DEGRADATION | Selon estimation | |
| FORFAIT NETTOYAGE | 90€ | |
| NON RESPECT DU TRI SELECTIF | 30€ | |

4- SALLE DES SPORTS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

De reporter le tarif 2021 à 2022 aux Associations d'Allouagne et extérieures pour la réservation de la salle des Sports pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022.

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2022 SALLE DES SPORTS | <u>Association de la COMMUNE 2022</u> MANIFESTATION SPORTIVE | <u>Association de la COMMUNE 2022</u> MANIFESTATION NON SPORTIVE | <u>Association Extérieure 2022</u> |
| | | | |

| | | | |
|-----------------------------|----------|-------------------------------|---------------------------------------------------|
| LOCATION DE LA SALLE | Gratuite | 100€uros par jour de location | 1000€ le premier jour 500 € les jours suivants |
| CAUTION | Aucune | Aucune | 500€ |
| NON RESPECT DU TRI SELECTIF | 30 € | 30€ | 30€ |
| | | | |

Chaque occupation de salle est validée définitivement par la signature d'un contrat.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 752 « Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles ».

N° 2022 – 14 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6EME A LA 3EME

Déborah LASSALE : On ne peut pas augmenter d'un euro de plus ? Sinon par rapport aux collégiens combien ont bénéficié de la bourse communale ?

Marie Amélie LORION-Personnel communal : Pour le moment sur l'année 2021-2022, nous avons une quinzaine de demandes.

Le MAIRE : On peut mettre 43 euros si vous le souhaitez.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit les le montant des secours 2022 :

| DESIGNATION | TARIF 2021 | PROPOSITION 2022 | DATE D'EFFET |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|-----------------------------|
| | EUROS TTC | EUROS TTC | |
| SECOURS D'ÉTUDE Pour les collégiens de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} | 42,00 | 43,00 | Année scolaire 2021/2022 |

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 6713 « Dons, libéralités ».

N° 2022 - 15 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.

- Vu les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association qui sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application,

- Vu la loi Blanquer du 28 juillet 2019, précisant l'instruction obligatoire à 3 ans,

En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

- Considérant que 23 élèves domiciliés à Allouagne fréquentent l'école élémentaire Marie Auxiliatrice (Liste des élèves transmise par l'école).

Le conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Voix pour : 23

- De fixer à 350.00 euros le montant de la participation par élève fréquentant l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2021-2022, soit une participation totale de 8 050 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6558.

N° 2022 – 16 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2022 – SERVICES PERISCOLAIRES

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3

- Abstentions : 0

- Voix pour : 20

Pascale GOUILLART : Les tarifs de cantine et de garderie ne changent pas par rapport à l'année dernière. Pour information nous avons reçu un courrier de chez API restauration. Le courrier précise que la société est susceptible de rencontrer des problèmes d'approvisionnement et que les aliments pourront être remplacés. Certains menus seront donc changés.

Deborah LASSALLE : Si on ne change rien pourquoi on délibère alors ?

Le MAIRE : Nous délibérons pour définir les tarifs de l'année en cours. Vous êtes contre expliquez-nous ?

Gaëlle LEROY : Je suis contre la différence entre les tarifs pour les personnes d'Allouagne et les extérieurs.

Le MAIRE : Je ne comprends pas, tu veux payer pour les personnes qui habitent à l'extérieur. Cela se fait dans toutes les communes, on privilégie les enfants de la commune, c'est tout à fait normal.

Décide

- De fixer comme suit les tarifs 2022 des produits d'exploitation :

| DESIGNATION | TARIFS 2020-2021 Délibération 2021-17 | Propositions 2022-2023 | DATE D'EFFET |
|---------------------|---------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| CANTINE | | | Rentrée scolaire Septembre 2022 |
| Enfants d'Allouagne | 3.00 | 3.00 | |
| Enfants extérieurs | 3.80 | 3.80 | |
| Adultes | 6.00 | 6.00 | |

- Pour les enfants allergisants ou ayant un régime alimentaire et qui amènent leur repas; le couvert, la surveillance de cantine et la garderie sont facturés à 1,60 €.
- Pour les enfants qui mangent sans réservation faite sur Mypérischool ou sans prévenir la mairie, le repas sera facturé à 8,00€. Ceci nécessitera l'intervention du personnel sur le logiciel.

| DESIGNATION | TARIFS 2020-2021 Délibération 2021-17 | Propositions 2022 | DATE D'EFFET |
|--------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|
| GARDERIE | | | Rentrée scolaire Septembre 2022 |
| Pour la 1 ^o heure : | 1 Euro par ½ heure | 1 Euro par ½ heure | |
| Pour la 2 ^o heure : | | | |

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école et des élections.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

N° 2022 - 17 : MONTANT DES PRIMES AUX DEFILES 2022

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit les le montant des primes 2022 :

| DESIGNATION | TARIFS 2021 | PROPOSITIONS 2022 | DATE D'EFFET |
|----------------------------------------------|-------------|----------------------|---------------|
| | EUROS TTC | EUROS TTC | |
| PRIMES - Sociétés musicales Locales | | | |
| 1. Représentation | 50.00 | 50.00 | Commémoration |
| 2. Défilé (avec l'ensemble des musiciens) | 154.00 | 154.00 | Commémoration |

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 6713 « *Secours et dots* ».

N° 2022-18 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE CONJOINTE DE LA FONDATION ET DE LA COMMUNE ET AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER-LIQUIDER ET MANDATER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2017-32 prise en date du 30 juin 2017, autorisation avait été donnée par le Conseil municipal pour signature d'une convention entre la commune d'Allouagne et la Fondation 30 Millions d'Amis, encadrant la décision de mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats en mettant en œuvre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Une nouvelle convention déterminant les modalités de prise en charge des frais d'identification et de stérilisation avait été approuvée par le Conseil municipal et signée par Monsieur le Maire en date du 15 mars 2019 (délibération 2019-17). Les modalités de cette nouvelle convention fixaient à 50 % la prise en charge des différents frais par la Commune d'Allouagne, qui s'effectuait sous forme d'acompte directement à la Fondation 30 Millions d'Amis et à 50 % la prise en charge par la Fondation.

Monsieur le Maire souhaite renouveler cette convention visant à maîtriser les populations de chats errants pour l'année 2022. Les conditions restent identiques à la convention signée en 2021. Pour complète information du Conseil Municipal, pour une population estimée à 10 chats en 2022, le budget sera de 700 euros, soit 350 euros pris en charge par la Fondation et 350 euros pris en charge par la Commune.

Le MAIRE : Annick a réalisé un travail efficace puisque nous en avons de moins en moins de chats à stériliser et à vacciner. Cela concerne les mâles et les femelles.

Deborah LASSALLE : si je compte bien, le tarif est de soixante-dix euros par chat, vous avez un tarif spécial ?

Annick DELAUTRE : Un mâle c'est soixante euros et cela comprend la castration et le tatouage et une femelle c'est quatre-vingt euros

Deborah LASSALLE : Comme vous êtes délégué aux animaux, que comptez-vous faire pour les pigeons ?

Le MAIRE : Effectivement c'est un gros problème notamment au niveau de la cour de la salle des Fêtes.

Annick DELAUTRE : il y a deux solutions pour réduire les populations de pigeons. Soit il faut enlever ou secouer les œufs soit leur donner des graines.

Deborah LASSALLE : Auparavant il me semble que c'était monsieur CRESPIER qui gérait cela.

Le MAIRE : Oui mais monsieur CRESPIER est occupé et il n'a plus le temps. Pour répondre à ta question, nous avons mis des piques anti-pigeons et cela semble commencer à fonctionner

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- APPROUVE dans le cadre de la gestion de la population féline sur son territoire, la signature de la « convention de stérilisation et d'identification des chats errants ».
- DONNE autorisation, d'engager, de liquider et de mandater.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N° 2022 - 19 : TARIF DES PHOTOCOPIES COULEURS

Vu le délibération de 2001 (n°100-2001-Passage à l'euro- tarifs des photocopies) concernant le tarif des photocopies mais uniquement en noir et blanc,

Vu la demande croissante des usagers,

Déborah LASSALLE : Le prix du format A4 est différent du format A3, mais vos machines ne sont pas en location ?

Le MAIRE : Non, c'est de l'achat.

Déborah LASSALLE : Parce que je sais qu'en location le prix de l'impression A4 et A3 est similaire.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit le tarif des photocopies:

| DESIGNATION | Photocopie Noir et blanc | Photocopie couleur |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Format A4 | 0.15 | 0.20 |
| Format A4 recto verso | 0.30 | 0.40 |
| Format A3 | 0.30 | 0.40 |

N° 2022 - 20 : ACCEPTATION CHEQUE VACANCES POUR LE PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX-CENTRE DE LOISIRS-COLONIES 2022

L'ANCV a été créée en 1982 pour développer le droit aux vacances et aux loisirs pour tous. Le chèque vacances est un titre de paiement qui permet au plus grand nombre d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

L'ANCV assure l'émission des chèques vacances et en assure le remboursement auprès des professionnels agréés.

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour les colonies de vacances, il est envisagé un accès facilité à ces services par l'acceptation des paiements au moyen des chèques vacances. Il est aussi prévu d'étendre ce moyen paiement au centre de loisirs à moyen terme. La possibilité de paiement par Chèque-Vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation et a été demandé comme moyen de paiement par certains parents dont les enfants fréquentent les colonies.

L'Agence nationale pour les chèques vacances prélève un montant des chèques en frais de commission. Le pourcentage en 2022 à titre indicatif est de 2.5%.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les centres de loisirs et les colonies.

Pascale GOUILLART : Plusieurs familles ont le souhait de payer les colonies de vacances à l'aide des chèques vacances. Afin de répondre à leur souhait, nous devons d'abord adhérer au dispositif. Ensuite nous l'étendrons au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement pour les parents pour les colonies et le centre de loisirs (ultérieurement)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type et tous les documents en lien avec la demande.

N° 2022- 21: CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022

- Vu la délibération du 4 février 2010 relative à l'adhésion de la commune d'Allouagne à la compétence "Jeunesse" du SIVOM de la Communauté du Béthunois en ce qui concerne l'organisation du centre de loisirs sans hébergement,

- Vu la délibération du 16 décembre 2019 du SIVOM de la Communauté du Béthunois, instaurant à 31.86€ le coût prévisionnel à la journée par enfant pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) en 2020,

- Vu la délibération du 18 décembre 2020 du SIVOM de la Communauté du Béthunois modifiant les tarifs du centre de loisirs pour les ALSH d'été en 2021 par enfant et par jour à 38.56€ pour les vacances d'été,

- Vu la délibération du 15 décembre 2021 du SIVOM de la Communauté du Béthunois modifiant les tarifs du centre de loisirs pour les ALSH d'été en 2022 par enfant et par jour à 29€ par jour pour les petites vacances et 39€ pour les vacances d'été.

Pascale GOUILLART : Nous retrouvons le centre de loisirs de février pour lequel nous avons déjà délibéré. On a précisé les autres périodes et les lieux de centres. Les lieux pour certains restent à définir à cette heure. Les quotients familiaux sont identiques. La seule modification réside pour la tarification des enfants extérieurs. Le prix des extérieurs s'aligne sur celui du SIVOM. Il faut savoir que quasiment toutes les communes environnantes ont un centre actuellement. Pour les tarifs au niveau des enfants de la commune, nous sommes bien placés, par exemple Gonnehem propose les tarifs de 10, 11 et 12 euros.

Gaëlle LEROY : Le centre de Loisirs ne se déroule pas dans la commune cette année?

Pascale GOUILLART : Cette année c'est Lozinghem qui accueille. C'est un roulement entre les communes qui adhèrent à cette compétence.

Gaëlle LEROY : Le tarif du SIVOM pour les extérieurs est à combien pour cet été ?

Pascale GOUILLART : C'est inscrit dans la délibération, c'est à trente-neuf euros pour l'été.

Le MAIRE : C'est quand même un prix conséquent !

Deborah LASSALLE : Est-ce que cette année, le centre de loisirs proposera plus de sorties ?

Pascale GOUILLART : Nous n'avons pas encore le programme des activités, et même certains lieux ne sont pas définis.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant pour l'année 2022.

Après examen,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

D'adopter pour ce centre le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Les centres de loisirs sans hébergement, qui adhèrent au SIVOM, sont ouverts pour les enfants de 3 à 14 ans.

ARTICLE 2 :

En février : du 7 au 18 février soit 10 jours – *Fouquières-les-Béthune, Gonnehem, Sailly Labourse.*

En avril : du 11 au 22 avril soit 9 jours- *Lozinghem, Gonnehem, Verquigneul*

En Juillet : du 11 au 29 juillet soit 14 jours – *Lozinghem, Vendin, Sailly-Labourse, Fouquières, Servins.*

En Août : du 1 au 26 août soit 20 jours – Lieu à préciser

Vacances de Toussaint : du 24 octobre au 4 novembre 2022 soit 9 jours – Lieu à préciser

(Ces dates sont susceptibles de modifications selon le calendrier de l'Education Nationale et les lieux peuvent varier en fonction de l'accueil des communes)

ARTICLE 3 : Les centres de loisirs sont ouverts chaque jour de 8 heures 30 à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 8h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30. Les parents sont invités à déposer leur enfant dans la commune proposant la garderie.

ARTICLE 4 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

A compter des vacances d'été 2022, la participation des familles pour les différents centres de loisirs est fixée comme suit:

| TARIF 2021 | QUOTIENT FAMILIAL | | |
|----------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------------------------|
| | ≤ à 442 € | > à 443 € et ≤ 617 € | > 618 € et non présentation du quotient familial |
| TARIF ENFANT / JOUR - 2021 | | | |
| Enfants domiciliés à Allouagne : | | | |
| le 1er | 7.60 € | 8.70 € | 9.80 € |
| le 2 ^{ème} et suivants | 6.00 € | 6.50 € | 7.10 € |

| | | | |
|---------------------------------|---------|---------|---------|
| Enfants extérieurs : | | | |
| le 1er | 17.00 € | 18.80 € | 21.00 € |
| le 2 ^{ème} et suivants | 13.00 € | 14.00 € | 15.30 € |

| Proposition tarif 2022 | QUOTIENT FAMILIAL | | |
|----------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------------------------|
| | ≤ à 442 € | > à 443 € et ≤ 617 € | > 618 € et non présentation du quotient familial |
| TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2022 | | | |
| Enfants domiciliés à Allouagne | | | |
| le 1 ^{er} | 7.60 € | 8.70 € | 9.80 € |
| le 2 ^o et suivants | 6.00 € | 6.50 € | 7.10 € |

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Enfants extérieurs : | Tarif général du Sivom voté pour 2022 en fonction des périodes de vacances |
| le 1 ^{er} | |
| le 2 ^{ème} et suivants | |

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 70632 « *Redevances à caractère de loisirs* ».

2022 – 22 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES 2022

- Vu la délibération du SIVOM « 6-09-Colonies de vacances-modalités organisationnelles 2022 » fixant le tarif maximum de 820 € (dont la prise en charge des tenues de ski) par enfant pour les séjours hiver 2021 et de 850 € pour les centres de vacances d'été 2022.

-Vu la délibération 2021-47 prise par la commune sur les modalités d'organisations des colonies de vacances 2022 proposées par le Sivom pour les petites vacances et plus précisément pour les vacances de février 2022.

- Vu la demande su SIVOM pour solliciter une aide annuelle auprès du Ministère de la jeunesse et des sports et de la caisse d'allocations familiales au taux maximum (« contrat enfance jeunesse » et « contrat colonies ») ce qui permet de réduire le coût du séjour.

Pascale GOULLART : A titre indicatif nous avons onze enfants qui sont inscrits à la colonie du mois d'avril et qui sont partis. Les tarifs des colonies ne changent pas et seul un acompte de cinquante euros sera demandé lors de l'inscription.

Le MAIRE : Les cinquante euros permettent d'engager les familles. Notre expérience de Bagatelle nous a appris puisque nous avons eu des désistements la veille de partir. Or on engage des dépenses et on souhaite un minimum d'engagement des familles.

Hervé LOMON : On délibère aujourd'hui alors que les enfants sont déjà partis, nous devons être plus rigoureux.

Gaëlle LEROY : En période d'été c'est une semaine ?

Pascale GOUILLART : huit jours à chaque fois

Le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'adopter ce règlement suivant pour les colonies prévues en 2022:

Article 1 : les colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

Article 2 : les séjours proposés sont :

- Du 9 au 17 avril 2022 à Avoriaz.
- Du 8 juillet au 24 août 2022 à Notre Dame de Monts (en Vendée), Pinarella (en Italie), Sérénac (près de Albi), Gava (près de Barcelone), et la Rochelle (en Charente Maritime).

Article 3 : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du béthunois,

Article 4 : Le tarif proposé aux familles d'Allouagne est de 325€. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

Article 5 : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

| Proposition 2022 | TARIF ENFANT / pour le séjour petites ou grandes vacances |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1° Enfants domiciliés à Allouagne : | |
| le 1° | 325 Euros |
| le 2° | 310 Euros |
| le 3 °et plus | 295 Euros |

Article 6 : Le paiement du séjour sera défini comme suit :

- Un acompte de 50 €uros dès le dépôt dossier d'inscription par enfant, soit par chèque bancaire soit en numéraire
- Le solde à la fin du séjour.

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie attestés par un certificat médical fourni de plus de 3 jours.

Article 7 : Les chèques vacances seront également acceptés comme moyen de paiement dès signature de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

N° 2022 – 23 : SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'attribuer 23 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657362 « CCAS ».

N° 2022 - 24 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2022.

Après énumération des montants des subventions

Hervé LOMON : Vous ne reconduisez pas la subvention à l'Institut PASTEUR ?

Le MAIRE : Cette subvention correspond aux seniors qui avaient le choix pour le repas des anciens l'année dernière. Certains ont préféré faire un don à la place de recevoir le colis.

Déborah LASSALLE : Toutes les associations maintiennent leur subvention comme l'an dernier hormis le comité d'échange, pourquoi ?

Le MAIRE : Il n'y a pas d'échange depuis 3 ans.

Gaëlle LEROY : Je ne comprends pas. Vous nous avez dit l'année dernière que vous ne souhaitiez pas baisser les subventions. Vous avez précisé que les associations avaient besoin d'argent. Aujourd'hui vous nous dites l'inverse, comme l'association CEI ne fait pas d'échange alors on baisse leur subvention. C'est contradictoire.

Le MAIRE : Oui mais tu vois, d'un côté, on a augmenté l'association des petits loups parce qu'ils font un gros travail d'animation et puis de façon générale on a voulu équilibrer le total des dépenses de subventions par rapport aux subventions de l'année dernière

Anthony VINCENT : Pourquoi on délibère deux fois pour la musique soit pour les défilés et la subvention ici de 22 000 €, ce n'est pas la même chose ?

Le MAIRE : C'est différent ! Pour la délibération pour les défilés, il s'agit d'un musicien qui intervient on ne parle pas de l'école de musique. Parfois même, lors des défilés, ils peuvent faire appel à un musicien extérieur.

Anthony VINCENT : Quand je vois la subvention de la musique, moi cela m'interpelle dans le sens où je suis un sportif et que je gère l'entretien de mon propre matériel par exemple.

Gaëlle LEROY : La subvention ne couvre pas l'entretien des instruments. Chaque parent nous paye une location pour les instruments ce qui nous permet d'assurer l'entretien de ceux-ci. En revanche la subvention ne couvre que le salaire des professeurs.

Anthony VINCENT : Ce qui m'interpelle c'est la somme. Les deux premières subventions qui sont conséquentes la musique et le football. D'autant plus que l'on ne les voit jamais jouer.

Gaëlle LEROY : Evidemment on ne vous voit à aucune manifestation.

Dorothee MAGNIEZ : Oui c'est vrai que le dernier concert était magnifique.

Anthony VINCENT : Moi je suis dans différentes associations comme je l'avais dit l'an dernier et on se bat pour avoir un peu de subventions nous !

Gaëlle LEROY : Nous aussi on se bat. Nous n'avons pas que la subvention de la commune. Sachez aussi que toutes les associations n'ont pas tous les mêmes besoins. Sachez que la culture coûte cher !

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 1
- Abstentions : 0
- Voix pour : 22

Décide :

- De fixer comme suit les subventions 2022, sous conditions d'envoi d'une lettre de demande, des éléments financiers :

| ANNEE | 2021 En €uros | 2022 En €uros |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Musique | 19 000 | 22 000 |
| Etoile Sportive d'Allouagne | 6 700 | 6 700 |
| Amicale Laïque | 2 900 | 2 900 |
| Ecole Dolto-Monnet Sports USEP | 1 300 | 1 300 |
| O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines | 1 300 | 1 300 |
| Comité des Fêtes | 1 120 | 1 120 |
| Comité d'Echanges | 1 000 | 900 |
| Sports Loisirs Culture | 450 | 450 |
| Amicale du Personnel Communal | 600 | 700 |
| Police Public Jeunesse | 340 | 350 |
| Restos du Cœur | 320 | 320 |
| Donneurs de sang | 260 | 260 |
| Anciens Combattants et Victimes de Guerre | 260 | 260 |
| Club des Cartes | 260 | 260 |
| Club de l'Amitié | 260 | 300 |
| Allouagne Stop Inondations | 120 | 120 |
| Société des Médailleurs du Travail | 260 | 260 |
| Société de Pétanque La Radieuse | | 150 |
| Chrissteam Evènements | 350 | 350 |

| ANNEE | 2021 En Euros | 2022 En Euros |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Tacauto | 160 | 160 |
| Société de Chasse l'Egalité | 130 | 130 |
| Les Cyclistes du Cœur | 300 | 300 |
| Ligue contre le cancer | 300 | 300 |
| D.D.E.N | 100 | 100 |
| Belle et ses copains | 260 | 260 |
| Section Amicale Laïque « Bibliothèque Marcel Pagnol » | 800 | 800 |
| La ronde des p'tits loups | 250 | 350 |
| Institut pasteur | 4 545 | |
| APE Eglantines | | 260 |
| Aide Ukraine la Fondation de France | | 1 500 |
| TOTAL | 43645 | 44 160 |

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

N° 2022 – 25 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ; INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010- 997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014- 1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014- 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-5 13 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014 - 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 2017-2029 sur « le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) »

Vu l'article L.234-2 du code des relations entre le public et l'administration « l'administration est tenue d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet, que cette situation existe depuis son édicition ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de faits postérieurs sauf à ce que l'illégalité ait cessé »

En vertu de son article L100-1, le code précité est applicable aux relations entre les administrations et leurs agents. Par conséquent, les communes qui auraient délibéré pour maintenir partiellement ou totalement le RIFSEEP des agents en congé longue durée, longue maladie ou grave maladie sont tenus d'abroger sur ce point leur délibération. Courrier en date du 24 décembre 2021 de la préfecture du Pas-de-Calais. Ainsi la délibération 2017-29 qui mentionnait dans la rubrique IFSE dans son article 3 « En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'I.F.S.E. est maintenu » sera supprimée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

- Vu l'avis du comité technique en date du 05 avril 2022,

A) MISE EN PLACE DE L'IFSE

Article 1

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 3

Conformément au décret n° 2010-9 97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 4

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B) MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C) LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Article 1

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information

Article 2

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif et prime annuelle non liée au cadre du RIFSEEP,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
- L'indemnité de résidence,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

D) REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION ET DE LEURS PLAFONDS

| <u>Groupe de fonctions par cadre d'emplois</u> | <u>Plafonds IFSE</u> | <u>Plafonds CIA</u> | <u>TOTAL</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|--------------|
| Attaché territorial/secrétaire de mairie | | | |
| <i>Groupe 1 Direction d'une collectivité / Secrétariat de mairie catégorie A</i> | 36210 € | 6390 € | 42600 € |
| <i>Groupe 2 Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i> | 32130 € | 5670 € | 37800 € |
| <i>Groupe 3 Responsable d'un service</i> | 25500 € | 4500 € | 30000 € |
| <i>Groupe 4 Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i> | 20400 € | 3600 € | 24000 € |
| Rédacteur territorial | | | |
| <i>Groupe 1 Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /secrétaire de mairie</i> | 17480 € | 2380 € | 19860 € |
| <i>Groupe 2 Adjoint au responsable de structure /expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i> | 16015 € | 2185 € | 18200 € |
| <i>Groupe 3 Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i> | 14650 € | 1995 € | 16645 € |
| Technicien territorial | | | |
| <i>Groupe 1 1 Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i> | 11880 € | 1620 € | 13500 € |
| <i>Groupe 2 Adjoint au responsable de structure /expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i> | 11090 € | 1510 € | 12510 € |
| <i>Groupe 3 Encadrement de proximité, d'usagers</i> | 10300 € | 1400 € | 11700 € |
| Adjoint administratif territorial | | | |
| <i>Groupe 1 Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i> | 11340 | 1260 | 12600 |
| <u>Groupe de fonctions par cadre d'emplois</u> | <u>Plafonds IFSE</u> | <u>Plafonds CIA</u> | <u>TOTAL</u> |
| Adjoint administratif territorial | | | |
| <i>Groupe 2 Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i> | 10800 | 1200 | 12000 |

| Groupe de fonctions par cadre d'emplois | Plafonds IFSE | Plafonds CIA | TOTAL |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-------|
| ATSEM | | | |
| Groupe 1 Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11340 | 1260 | 12600 |
| Groupe 2 Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents | 10800 | 1200 | 12000 |
| Adjoint technique territorial Agent de Maîtrise Adjoint d'Animation | | | |
| Groupe 1 Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11340 | 1260 | 12600 |
| Groupe 2 Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents | 10800 | 1200 | 12000 |

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant) :

Le MAIRE : C'est une délibération qui est prise pour le personnel puisque certains grades n'avaient pas été pris en compte dans l'ancienne délibération de 2017 d'une part et d'autre part la sous-préfecture nous a demandé de changer la délibération pour être dans l'équité par rapport aux fonctionnaires d'état notamment pour les fonctionnaires en arrêt maladie.

Deborah LASSALLE : J'aurais aimé qu'il y ait des commissions pour que nous puissions nous expliquer les tenants et aboutissants de cette délibération en détail. C'est effectivement très technique.

Le MAIRE : Je comprends bien et il n'y a pas de soucis. Nous pouvons vous expliquer cette délibération permet au fonctionnaire de bénéficier d'un régime indemnitaire.

Hervé LOMON : bien sûr, nous comprenons parfaitement en revanche lorsque l'on voit des mots comme CIA, on a des difficultés à comprendre.

Le MAIRE : Je comprends bien, c'est normal. MARIE se fera un plaisir de vous expliquer puisqu'elle l'applique tous les jours.

Hervé LOMON : Elle nous fera donc une formation ?

Le MAIRE : Elle vous fera cela avec plaisir.

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) et l'indemnité de sujétion et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir du 1^{er} janvier 2022.

E) L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

A minima, les agents se verront attribuer un I.F.S.E équivalent à ce qu'il percevait au titre des anciens dispositifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2022-26 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 2

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover l'éclairage public dans de nombreuses rues de la commune. Ce parc, devenu désuet, nécessite un renouvellement pour économie d'énergie. Ce projet s'effectuera sous plusieurs phases. La phase 1, qui a déjà fait l'objet d'une délibération (2020-38), est réalisée.

La phase 2 concerne les rues suivantes qui dépendent du même poste de distribution :

- Rue Paul Vaillant Couturier
- Rue de la Rivierette
- Rue de l'Oblet
- Résidence le clos de l'Oblet
- Rue de Lapugnoy
- Rue du Presbytère
- Résidence le Village
- Ruelle Flament
- Rue du Cimetière
- Résidence les Coquelicots
- Ruelle du Touquet
- Rue Roger Salengro

Le devis effectué par les services de la CABBALR est de 42 766,05 €HT (au vu de la crise actuelle, les prix des matériaux sont susceptibles de varier et peuvent entraîner la modification du devis initial).

Le MAIRE : lorsque l'on sort de la salle des Fêtes on peut remarquer que la phase 1 de l'éclairage est déjà réalisée. Nous avons cinq secteurs et nous allons délibérer pour le 2^{ème}. Cependant les subventions ont bien diminué, l'éclairage et le mât étaient subventionnés et aujourd'hui seul l'éclairage est pris en compte. On a de nouveau un accord qui a été pris avec la FDE. Les rues concernées sont mentionnées. On souhaite remplacer les luminaires par des LED. Naturellement le devis peut encore varier avec la crise actuelle.

Hervé LOMON : A quelle hauteur nous sommes subventionnés par la FDE ?

Le MAIRE : 19000€.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,
Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense,

Cette dépense sera inscrite à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » en section investissement.

2022-27 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PMS_e DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 2 ET ECLAIRAGE PUBLIC PARTIE ENFOUISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la phase 2 de la rénovation de l'éclairage public est destinée à rénover les rues suivantes :

- Rue Paul Vaillant Couturier
- Rue de la Rivierette
- Rue de l'Oblet
- Résidence le clos de l'Oblet
- Rue de Lapugnoy
- Rue du Presbytère
- Résidence le Village
- Ruelle Flament
- Rue du Cimetière
- Résidence les Coquelicots
- Ruelle du Touquet
- Rue Roger Salengro

Et la partie enfouissement de l'éclairage public concerne les rues suivantes :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue de l'Eauririe
- Rue des déportés et résistants

Vu le montant des achats des luminaires estimé à :

- 34 907,00 € HT (pour la partie enfouissement éclairage public)
- 26 389,00 € HT (pour la partie éclairage public phase 2)

Il est opportun de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la commune. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière pour la rénovation de l'éclairage public auprès de la PMS_e.

Le montant estimé de la subvention est d'environ 5 580.00€ (chiffre à préciser ultérieurement).

Le MAIRE : Toujours pour l'éclairage public, on peut aussi bénéficier de la Prime Renov. Pour résumer, ce sont des entreprises qui polluent et qui acceptent de financer une partie de nos travaux. On a donc une entreprise qui s'est proposée à hauteur de 5 580€. Dans cette délibération nous savons aussi qu'une partie de l'éclairage sera utilisé pour l'enfouissement situé au niveau de la ruelle Flament, rue de l'Eauririe et rue des déportés et résistants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par :

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la PMSe pour la rénovation de l'éclairage public.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

N° 2022 - 28 : APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2022 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639A du code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La taxe TFPB de 22.26% en 2020, perçue auparavant par le département, sera désormais perçue par les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2022 :

- Les taux d'imposition comme suit :

| OBJET | TAUX 2021 | TAUX 2022 |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti | 44.42% (Soit 22.16+22.26) | 44.42% (Soit 22.16+22.26) |
| taxe sur le foncier non bâti | 52.39 % | 52.39 % |

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide d'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2022

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par courrier daté du 1^{ER} février 2022, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane nous a notifié du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée, qui s'élève à 264 084 euros.

N°2022-29 : COMPTE DE GESTION 2021- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Déborah LASSALLE : Je reviens sur ma question concernant la délibération 29, du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat, qui doit correspondre à trois délibérations différentes depuis la loi NOTRE

Le MAIRE : Marie peux-tu expliquer ?

Marie-Amélie LORION-personnel communal : Effectivement nous fonctionnions ainsi mais la trésorerie nous a demandé de regrouper en une seule délibération les trois votes.

Deborah LASSALLE : il y a bien trois votes.

Marie LORION : Oui

Le MAIRE : Pour ton information lorsque l'on va à la CABBALR c'est la même chose.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant du receveur comptable du trésor Public de Béthune, qui est en tout point similaire au compte administratif.

Le compte de gestion est voté par 23 voix pour et 0 voix contre.

Le compte administratif sous la présidence de Monsieur Bernard SENCE est voté par 18 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur le Maire après avoir repris la présidence, propose de passer au vote de l'affectation du résultat. L'affectation du résultat est votée par 23 voix pour et 0 voix contre.

(voir tableau)

N°2022- 30 : VOTE DU BUDGET 2022 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui propose une lecture au niveau des chapitres, des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

Le budget primitif est adopté par 20 voix pour et 3 contre

(voir tableau)

| COMMUNE D'ALLOUAGNE | | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------|---------------------|-------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| ARTICLES | LIBELLE | VOTE 2021 | REALISATION 2021 | PREVISION 2022 |
| 6042 | Achat de prestation de service (API) | 36 475,00 € | 30 253,45 € | 38 000,00 € |
| 605 | Achats de matériel | 260 000,00 € | 206 879,89 € | 300 000,00 € |
| 60611 | Eau & Assainissement | 7 500,00 € | 5 710,27 € | 8 000,00 € |
| 60612 | Energie-électricité | 100 000,00 € | 80 192,24 € | 100 000,00 € |
| 60613 | Chauffage urbain | 2 500,00 € | 92,27 € | 1 000,00 € |
| 60622 | Carburants | 6 000,00 € | 7 360,86 € | 8 500,00 € |
| 60623 | Alimentation | 3 000,00 € | 3 670,98 € | 4 000,00 € |
| 60624 | Produits de traitement | 2 500,00 € | 1 364,29 € | 2 500,00 € |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 1 500,00 € | 468,98 € | 1 000,00 € |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 9 000,00 € | 8 126,59 € | 10 000,00 € |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 14 000,00 € | 12 206,32 € | 15 000,00 € |
| 60633 | Fournitures de voirie | 3 000,00 € | 515,82 € | 3 000,00 € |
| 60636 | Vêtements de travail | 4 000,00 € | 7 003,09 € | 4 000,00 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 6 000,00 € | 2 807,65 € | 5 000,00 € |
| 6065 | Livres, disques cassettes | 1 500,00 € | 1 153,31 € | 1 500,00 € |
| 6067 | Fournitures scolaires | 12 000,00 € | 10 907,50 € | 12 000,00 € |
| 6068 | Autres matières & fournitures | 7 000,00 € | 2 016,57 € | 4 000,00 € |
| 611 | Contrats prestations services | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| 6135 | Locations mobilières | 65 000,00 € | 36 837,51 € | 65 000,00 € |
| 615221 | Entretien de bâtiments publics | 8 000,00 € | 2 258,10 € | 10 000,00 € |
| 615231 | Voie | 4 000,00 € | 3 627,16 € | 4 000,00 € |
| 615232 | Réseaux | 3 000,00 € | 2 004,00 € | 3 000,00 € |
| 61551 | Entretien de matériel roulant | 8 000,00 € | 6 202,55 € | 10 000,00 € |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 5 000,00 € | 4 299,48 € | 5 000,00 € |
| 6156 | Maintenance | 18 000,00 € | 20 734,56 € | 22 000,00 € |
| 6161 | Primes d'assurance | 16 000,00 € | 15 338,63 € | 18 000,00 € |
| 617 | Etudes et Recherches | 1 500,00 € | 600,00 € | 1 500,00 € |
| 6182 | Documentation générale et technique | 1 000,00 € | 673,50 € | 1 000,00 € |
| 6184 | Versements à des org. de formation | 3 000,00 € | 1 306,00 € | 3 000,00 € |
| 6188 | Autres frais divers | | | 1 000,00 € |
| 6226 | Honoraires | 7 000,00 € | 8 205,55 € | 15 000,00 € |
| 6227 | Frais d'actes, de contentieux | 4 500,00 € | 2 880,00 € | 5 000,00 € |
| 6228 | Divers | 3 200,00 € | 3 007,74 € | 4 000,00 € |
| 6231 | Annonces et insertions | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 30 000,00 € | 27 451,66 € | 40 000,00 € |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 3 000,00 € | 1 298,51 € | 3 000,00 € |
| 6237 | Publications | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| 6238 | Frais divers de publicité | 500,00 € | | 3 000,00 € |
| 6247 | Transport collectifs | 8 000,00 € | 3 173,73 € | 8 000,00 € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 2 500,00 € | 1 886,40 € | 2 500,00 € |
| 6262 | Frais de télécommunication | 9 000,00 € | 8 473,93 € | 9 000,00 € |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 400,00 € | 206,31 € | 500,00 € |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 1 000,00 € | 660,60 € | 2 000,00 € |
| 6288 | Autres services extérieurs | 10 000,00 € | 15 748,99 € | 15 000,00 € |

| | | | | |
|--------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 63512 | Taxes foncières | 6 500,00 € | 5 956,00 € | 6 500,00 € |
| 011. Charges à caractère général | | 698 075,00 € | 553 560,99 € | 778 500,00 € |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 12 000,00 € | 15 890,74 € | 6 000,00 € |
| 6331 | Versement de transport | 4 200,00 € | 4 681,67 € | 6 000,00 € |
| 6333 | Particip. À la formation prof. | | | 7 000,00 € |
| 6336 | Cotisation CNFPT, CG de la FPT | 10 000,00 € | 9 307,73 € | 10 500,00 € |
| 6338 | Autres impôts & taxes | 2 000,00 € | 1 375,67 € | 2 000,00 € |
| 6411 | Personnel titulaire | 530 000,00 € | 471 453,48 € | 570 000,00 € |
| 6413 | Personnel non titulaire | 52 000,00 € | 77 851,15 € | 55 000,00 € |
| 6415 | Indemnité inflation | | | 2 300,00 € |
| 64168 | Autres (contrat PEC) | 57 000,00 € | 46 408,66 € | 48 000,00 € |
| 6417 | Rémunération des apprentis | | | 9 000,00 € |
| 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 76 000,00 € | 77 294,68 € | 83 000,00 € |
| 6453 | Cotisations caisses de retraite | 110 000,00 € | 117 140,91 € | 123 000,00 € |
| 6454 | Cotisations ASSEDIC | 5 000,00 € | 5 053,81 € | 5 000,00 € |
| 6455 | Cotisations Assurance du personnel | 36 000,00 € | 32 457,13 € | 35 000,00 € |
| 6457 | Cotis. Soc. liées apprentissage | | | 200,00 € |
| 6458 | Cotisations autres organismes | 6 000,00 € | 5 613,80 € | 6 300,00 € |
| 6475 | Médecine du travail | 4 500,00 € | 3 505,20 € | 5 000,00 € |
| 6478 | Autres charges sociales | 7 000,00 € | 8 025,00 € | 9 000,00 € |
| 6488 | Autres charges | 500,00 € | | 500,00 € |
| 012. Charges de personnel | | 912 200,00 € | 876 059,63 € | 982 800,00 € |
| 739221 | Reversement sur le F.N.G.I.R | 197 000,00 € | 180 145,00 € | 181 000,00 € |
| 014. Atténuations de produits | | 197 000,00 € | 180 145,00 € | 181 000,00 € |
| 6531 | Indemnité des élus | 72 000,00 € | 71 202,89 € | 73 000,00 € |
| 6533 | Cotisations de retraite des élus | 3 100,00 € | 3 020,36 € | 3 200,00 € |
| 6535 | Formation des élus | 2 386,00 € | 869,00 € | 3 903,00 € |
| 65372 | Cot alloc. fin mandat | 500,00 € | | 500,00 € |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | | | 500,00 € |
| 65541 | Compensat° charges territoriales | | 23,46 € | 100,00 € |
| 65548 | Autres contributions | 1 000,00 € | 584,82 € | 1 000,00 € |
| 6558 | Autres dépenses obligatoires | 8 100,00 € | 8 056,00 € | 10 000,00 € |
| 657362 | CCAS | 22 000,00 € | 22 000,00 € | 23 000,00 € |
| 6574 | Subv de fonct. organismes droit privé | 44 520,00 € | 44 520,00 € | 44 510,00 € |
| 65888 | Autres | 5,00 € | 0,60 € | 200,00 € |
| 65. Autres charges gestion courante | | 153 611,00 € | 150 277,13 € | 159 913,00 € |
| 66111 | Intérêts des emprunts, dettes | 51 087,00 € | 48 685,70 € | 53 000,00 € |
| 66. Charges financières | | 51 087,00 € | 48 685,70 € | 53 000,00 € |
| 6712 | Amendes fiscales et pénales | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |
| 6713 | Secours et dots | 1 500,00 € | 924,00 € | 1 500,00 € |
| 6714 | Bourses et prix | 500,00 € | | 500,00 € |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles | 2 000,00 € | | 5 000,00 € |
| 673 | Titres annulés | 500,00 € | 93,00 € | 500,00 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 1 000,00 € | 162,50 € | 2 000,00 € |
| 67. Charges exceptionnelles | | 6 500,00 € | 1 179,50 € | 10 500,00 € |
| 6817 | Dotations aux provisions | | | 436,00 € |
| 6865 | Provision risques financiers | | | |
| 68. Dotation aux provisions | | | | 436,00 € |
| TOTAL OPERATION REELLES | | 2 018 473,00 € | 1 809 907,95 € | 2 166 149,00 € |

| | | | | |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 675 | Valeur Comptable immob. cédées | 402 159,95 € | 402 159,95 € | |
| 6811 | Dotation aux amortissements | 12 634,82 € | 12 634,82 € | 12 634,82 € |
| 042 Opérations d'ordre entre section | | 414 794,77 € | 414 794,77 € | 12 634,82 € |
| 023. Virement à la section d'investissement | | 809 353,19 € | | 604 074,37 € |
| TOTAL OPERATION D'ORDRE | | 1 224 147,96 € | 414 794,77 € | 616 709,19 € |

| | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 3 242 620,96 € | 2 224 702,72 € | 2 782 858,19 € |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|

| COMMUNE D'ALLOUAGNE | | | | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Articles | Libellé | VOTE 2021 | REALISATION 2021 | PREVISION 2022 |
| 002 | Exédent antérieur reporté fonct. | 386 246,29 € | | 232 564,19 € |
| 002. Exédent antérieur reporté fonctionnement | | 386 246,29 € | | 232 564,19 € |
| 6419 | Remb. sur rémunération personnel | 40 000,00 € | 33 596,70 € | 77 500,00 € |
| 013. Atténuation de charges | | 40 000,00 € | 33 596,70 € | 77 500,00 € |
| 722 | Immobilisations corporelles | 479 500,00 € | 430 697,00 € | 555 000,00 € |
| 7761 | Différences sur réalisations | 217 159,95 € | 217 159,95 € | |
| 042. Opérations d'ordre entre section | | 696 659,95 € | 647 856,95 € | 555 000,00 € |
| 70311 | Concessions dans les cimetières | 6 000,00 € | 12 883,34 € | 6 000,00 € |
| 70323 | Redevance occup. du domaine public | 1 400,00 € | 1 481,00 € | 1 400,00 € |
| 70632 | Redevance à caractère de loisirs | 5 000,00 € | 7 384,60 € | 8 000,00 € |
| 7067 | Redevance des services périscolaires | 50 000,00 € | 48 137,50 € | 50 000,00 € |
| 70688 | Autres prestations de service | 13 000,00 € | 12 775,50 € | 12 700,00 € |
| 70878 | Remb par d'autres redevables | | 61,60 € | |
| 70. Produits des services | | 75 400,00 € | 82 723,54 € | 78 100,00 € |
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | 914 232,00 € | 937 565,00 € | 937 560,00 € |
| 73211 | Attribution de compensation | 264 084,00 € | 264 084,00 € | 264 084,00 € |
| 73212 | Dotation solidarité communautaire | 40 000,00 € | 12 121,00 € | 10 900,00 € |
| 73223 | FPIC Fonds national péréquation | 72 000,00 € | 68 345,00 € | 61 500,00 € |
| 7351 | Taxe sur l'électricité | 45 000,00 € | 48 279,21 € | 45 000,00 € |
| 7381 | Taxes add de droits de mutation | 35 000,00 € | 38 573,01 € | 35 000,00 € |
| 73. Impôts et taxes | | 1 370 316,00 € | 1 368 967,22 € | 1 354 044,00 € |
| 7411 | Dotation forfaitaire | 171 600,00 € | 170 092,00 € | 168 756,00 € |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | 105 000,00 € | 113 689,00 € | 120 128,00 € |
| 74127 | Dotation Nationale de péréquation | 100 000,00 € | 90 003,00 € | 81 003,00 € |
| 744 | FCTVA | 1 000,00 € | 725,90 € | 700,00 € |
| 74718 | Autres contrats | 26 338,00 € | 22 483,93 € | 26 113,00 € |
| 74741 | Particip. des communes du GFP | | | |
| 7478 | Autres organismes | | 3 699,50 € | 1 500,00 € |
| 74832 | Attributions du FDTP | 6 000,00 € | 12 430,48 € | 6 000,00 € |
| 74834 | Compensation taxe foncière | 3 966,00 € | 36 375,00 € | 42 947,00 € |
| 74835 | Compensation taxe d'habitation | 36 375,00 € | | |
| 74. Dotations et participations | | 450 279,00 € | 449 498,81 € | 447 147,00 € |
| 752 | Revenus des immeubles | 21 765,00 € | 24 011,17 € | 37 000,00 € |
| 7588 | Produits divers de gestion courante | 1 400,00 € | 3 341,88 € | 1 500,00 € |
| 75. Autres produits gestion courant | | 23 165,00 € | 27 353,05 € | 38 500,00 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 764 | Revenus valeurs placement | | 2,70 € | 3,00 € |
| 76. Produits financiers | | | 2,70 € | 3,00 € |
| 773 | Mandats annulés exercice antérieur | | 6 847,16 € | |
| 775 | Produits des cessions d'immob. | 185 000,00 € | 185 000,00 € | |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 15 554,72 € | 18 857,62 € | |
| 77. Produits exceptionnels | | 200 554,72 € | 210 704,78 € | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 2 159 714,72 € | 2 172 846,80 € | 1 995 294,00 € |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | | 1 082 906,24 € | 647 856,95 € | 787 564,19 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 3 242 620,96 € | 2 820 703,75 € | 2 782 858,19 € |

| COMMUNE D'ALLOUAGNE | | | | |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| ARTICLES | LIBELLE | VOTE 2021 | REALISATION 2021 | PREVISION 2022 |
| 001 | Solde d'exécution d'inv. reporté | 303 982,46 € | | 384 799,75 € |
| 001. Déficit d'investissement reporté | | 303 982,46 € | | 384 799,75 € |
| 192 | plus/moins value cession d'immo | 217 159,95 € | 217 159,95 € | |
| 2113 | Terrains aménagés-sauf voirie | 23 500,00 € | 19 244,40 € | 100 000,00 € |
| 2128 | Autres agenc. et aménag. | | | |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 4 000,00 € | | 70 000,00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 412 000,00 € | 400 118,24 € | 355 000,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | | 11 334,36 € | 30 000,00 € |
| 2181 | Installation généré. Agenc. divers | | | |
| 2188 | Autres immo corporelles | 40 000,00 € | | |
| 040. Opérations d'ordre entre sections | | 696 659,95 € | 647 856,95 € | 555 000,00 € |
| 1641 | Emprunts en euros | 153 400,00 € | 153 338,33 € | 174 860,00 € |
| 16. Capital remboursé des emprunts | | 153 400,00 € | 153 338,33 € | 174 860,00 € |
| 2031 | Frais d'études | 15 000,00 € | 4 525,20 € | 30 000,00 € |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 11 000,00 € | 2 904,00 € | 8 096,00 € |
| 20. Immobilisations incorporelles | | 26 000,00 € | 7 429,20 € | 38 096,00 € |
| 2113 | Terrains aménagés-sauf voirie | | | 180 000,00 € |
| 2128 | Autres agenc. et aménag. | 5 000,00 € | 672,00 € | 26 000,00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 109 000,00 € | 69 148,89 € | 106 713,00 € |
| 2138 | Autres constructions | 197 000,00 € | 125 000,00 € | 72 000,00 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 55 000,00 € | | 90 000,00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 342 700,00 € | | 497 885,00 € |
| 2158 | Autres matériels & outillage | 37 000,00 € | 33 722,43 € | 20 000,00 € |
| 2182 | Matériel de transport | 20 000,00 € | 19 507,76 € | 25 000,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et info. | 38 000,00 € | 29 766,74 € | 30 000,00 € |
| 2184 | Mobilier | 12 500,00 € | 10 680,55 € | 10 000,00 € |
| 2188 | Autres immo corporelles | 70 000,00 € | 4 202,83 € | 96 890,00 € |
| 21. Immobilisations corporelles | | 886 200,00 € | 292 701,20 € | 1 154 488,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 2 066 242,41 € | 1 101 325,68 € | 2 307 243,75 € |

COMMUNE D'ALLOUAGNE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| ARTICLES | LIBELLE | VOTE 2021 | REALISATION 2021 | PREVISION 2022 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 021 | Virement de la section de fonct. | 809 353,19 € | | 604 074,37 € |
| 021. Virement de la section de fonct. | | 809 353,19 € | | 604 074,37 € |
| 024 | Produits des cessions | - 3 000,00 € | | |
| 024. Produits des cessions | | - 3 000,00 € | | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 363 108,75 € | 363 108,75 € | |
| 21571 | Matériel roulant | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| 2182 | Matériel de transport | 36 051,20 € | 36 051,20 € | |
| 2802 | Frais documents d'urbanisme | 2 269,82 € | 2 269,82 € | 2 269,82 € |
| 280422 | Privé : Bâtiments et instal. | 10 365,00 € | 10 365,00 € | 10 365,00 € |
| 28051 | Concessions et droits similaires | | | |
| 040. Opérations d'ordre entre section | | 414 794,77 € | 414 794,77 € | 12 634,82 € |
| 10222 | FCTVA | 49 934,56 € | 51 818,98 € | 63 870,05 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 6 000,00 € | 8 228,86 € | 6 000,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement | 482 287,60 € | 482 287,60 € | 749 683,13 € |
| 10. Dotations Fonds divers Réserves | | 538 222,16 € | 542 335,44 € | 819 553,18 € |
| 1321 | Etat & Etabl. nationaux | | 3 692,11 € | 3 500,00 € |
| 1327 | Budget commu. & fonds structurels | | | |
| 1328 | Autres subventions à recevoir | 242 252,07 € | 40 300,00 € | 272 247,23 € |
| 1341 | Dotations d'équip. des territoires ruraux | 64 620,22 € | 19 386,07 € | 45 234,15 € |
| 13. Subventions d'investissement | | 306 872,29 € | 63 378,18 € | 320 981,38 € |
| 1641 | Emprunt en euros | | | 550 000,00 € |
| 16. Emprunts et dettes assimilées | | 371 492,51 € | 82 764,25 € | 550 000,00 € |
| Total Général | | 2 066 242,41 € | 1 020 508,39 € | 2 307 243,75 € |

N° 2022 – 31 : AUTORISATION POUR LE MAIRE DE PROCEDER A UNE CONSULTATION AUPRES DES BANQUES POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PREVUS EN INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.336-1, L.4333-1 et L.5211-36,

Monsieur le Maire après avoir informé le Conseil Municipal des travaux programmés au budget primitif 2022, propose de recourir à un emprunt de 550 000 € afin de les réaliser.

Considérant que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière, il sollicite donc l'autorisation de procéder à une consultation auprès de plusieurs banques afin de servir au mieux les intérêts de la commune,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Décide par :

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation d'emprunt auprès des banques et à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment)

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt

Questions diverses

- **Charte de Co-construction du PLUI valant Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat**

La charte avait été jointe dans l'enveloppe de convocation du conseil municipal. Les conseillers ayant déjà pris connaissance du document à leur domicile, n'ont formulé aucune remarque par rapport à cette charte.

- **Justice**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en litige depuis des années avec l'ancienne Directrice Générale de Services (Madame Krawczyk) suite à une plainte en justice pour faux en écriture et falsification de signature.

La juridiction en première instance avait été saisie et le parquet avait interjeté appel. Ainsi l'arrêt de la cour d'appel rendu ces derniers jours, condamne cette dernière à :

- une interdiction d'exercer pendant 5 ans dans la fonction publique,
- une inéligibilité pendant 1 an,
- dommages et intérêts.

Monsieur le Maire évoque sa grande déception et le préjudice pour la commune.

- Les Antennes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une réunion en préfecture accompagné de monsieur Hervé LOMON a engendré l'arrêt des projets en cours sur la commune notamment rue de Lozinghem. Que suite à cette réunion, une réunion de concertation avec les opérateurs (FREE-SFR et BOUYGUES) a permis un accord sur les futurs emplacements des antennes. L'opérateur Orange n'étant pas porteur de projet pour le moment, était absent de la réunion. Monsieur le Maire informe que les antennes à venir seront situées sur les abords du terrain de football. Les poteaux seront équipés chacun d'un éclairage. Il précise aussi que la commune percevra une rente annuelle de 15 000€. Aujourd'hui nous sommes au stade des études techniques.

- ***Les conventions signées avec l'Etablissement Public Foncier (ancienne boulangerie industrielle et maison BREVART). Nous vous avons réclamé une copie de ces conventions que nous n'avons toujours pas et nous souhaiterions les obtenir avant le prochain conseil municipal afin d'en apprécier la teneur. Lors d'un précédent conseil, vous aviez d'ailleurs indiqué qu'elles nous seraient transmises. Je rappelle que faute d'acquéreur avant la fin du délai de 5 ans, la commune se devra de rembourser la totalité ; ce qui aura pour conséquence de réduire la capacité d'investissement de la mairie à ce moment-là. De mémoire, plus de deux ans se sont déjà écoulés.***

Mr le MAIRE rappelle que nous nous devons de trouver un acheteur faute de quoi nous devrions rembourser la somme de 65 000€. Il précise que les démarches sont en bonne voie. Le PLUi est de bonne configuration. Le projet est de démolir la maison afin de réaliser une résidence au fond de l'impasse. Ce terrain étant en 2AUa (zone à urbaniser à vocation mixte à longue échéance) actuellement, l'objectif est d'attendre qu'il bascule en 1AUa (zone à urbaniser à vocation mixte à court terme). En ce sens Mr le Maire précise que pour réaliser le projet, une révision du PLU est nécessaire et prend du temps. Néanmoins il précise que la maison sera certes démolie mais que le projet une fois terminé, va permettre d'accueillir de nouvelles familles.

- ***2 - Concernant l'habitation face au tabac que vous avez démolie, il ne subsiste aujourd'hui qu'un angle vide recouvert de schiste rouge peu esthétique. Vous nous parlez régulièrement que vous mettez un point d'honneur à embellir notre commune et cet angle est dans cet état depuis quelques années maintenant. Que comptez-vous y faire et à quel horizon ?***

Mr le MAIRE informe que le projet d'embellissement du parking n'a pu aboutir comme il le souhaitait. Le SIVOM étant chargé de changer les canalisations rue du Général de Gaulle, n'a pas été en mesure d'intervenir. Aussi, Les travaux retardés et le confinement n'ont pas permis de réaliser l'embellissement du parking dans les délais souhaités. Hervé LOMON rappelle que les canalisations sont défectueuses en de nombreux points sur la commune.

- ***3 - Vous avez indiqué lors du dernier conseil que la maison BAR serait démolie et que cette décision était irrévocable. Nous tenons à rappeler que notre groupe s'y était fermement opposé compte tenu de la qualité de l'habitation et que vous vous êtes empressé de débiter vos démolitions (peut-être y avait-il d'autres choses plus importantes à faire avant cela). Nous rappelons que vous nous aviez dit lors d'une réunion de conseil que cette habitation était depuis longtemps restée sans acquéreur et que c'est ce qui a motivé votre décision d'achat. Or, deux propositions avaient été faites ce qui vous a d'ailleurs obligé à faire valoir votre droit de préemption. Lors d'un autre conseil, vous aviez précisé avoir un projet sur ce site. Pourriez-vous nous faire***

part de sa teneur et le cas échéant nous communiquer l'esquisse du projet et l'enveloppe financière envisagée ?

Monsieur le MAIRE rappelle que la décision de démolir avait déjà été débattue antérieurement dans un précédent conseil. Certes la maison sera démolie mais il rappelle que les travaux entrepris récemment n'avaient que pour finalité de trier et sauver les arbres de grandes valeurs sur la propriété. D'ailleurs, il informe que ces 19 arbres ont été replantés en partie sur le parc de la Mairie. Monsieur le Maire rappelle aussi que cette démolition fait partie d'un projet global dans le but de réduire la dangerosité du virage. Pour le moment il précise que le projet s'arrête à la démolition et à l'aménagement de ce carrefour.

- ***4 - Lors de votre course pour votre premier mandat, vous aviez évoqué le principe d'une démolition de la Brasserie, largement reprise dans plusieurs conseils et que vous avez en grande partie réalisée. Vous avez également mentionné avoir un projet d'aménagement dont une esquisse très succincte et non aboutie avait été portée à la connaissance des Allouagnais. Voilà maintenant huit années que vous exercez la fonction de Maire et ce projet qui devait être prédominant, à vous entendre, semble être aujourd'hui au point mort.***
- ***Si toutefois, ce projet est toujours d'actualité, pourriez-vous nous préciser où en sont vos démarches ainsi que l'enveloppe financière envisagée durant ce mandat avant le prochain conseil ?***

Monsieur le Maire rappelle que la Brasserie a fait l'objet d'un achat en 1983 et que depuis aucun projet n'a été associé à cet immeuble. Il évoque aussi sa réticence à avancer dans le projet de réhabilitation de la Brasserie puisque le bâtiment qui abrite aujourd'hui les restos du cœur se trouve à l'intérieur de la Brasserie. De nombreuses familles bénéficient des restos du cœur dont l'aide aux familles porte non plus sur des périodes mais sur 12 mois consécutifs. Les restos du cœur sont destinés à être délocalisés. Aussi lorsque le nouveau bâtiment des restos du cœur sera construit, le projet pourra commencer.

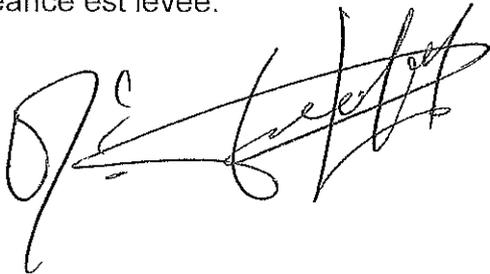
- ***5 - Lors du dernier conseil, il a été évoqué le projet du béguinage sur l'emplacement de l'ancienne école maternelle. Le permis de construire a été accepté. Vous nous avez précisé que celui-ci avait fait l'objet d'un appel d'offres infructueux. Pouvez-vous nous informer sur les démarches réalisées à ce jour par le Maître d'Ouvrage et à quel horizon compte-t-il débiter les travaux ?***

Monsieur le MAIRE rassure sur la réalisation du projet puisqu'un rendez-vous destiné à choisir les entreprises, est fixé prochainement.

- ***6 - Vous aviez indiqué ne rien faire pour les vestiaires football compte tenu du manque de résultat du club. Toutefois, les joueurs regroupent plusieurs catégories d'âges et les résultats ne doivent pas uniquement être regardés suivant ceux des plus âgés. Je suppose que vous êtes au courant des résultats très satisfaisants des plus jeunes de ces derniers temps, envisagerez-vous donc prochainement un projet permettant un accueil plus digne pour les enfants. A ce sujet, nous vous avons indiqué lors d'un conseil que la qualité d'accueil risquait d'inviter certains parents à inscrire leurs enfants en dehors d'Allouagne.***

Monsieur le Maire évoque l'origine de sa décision. Il rappelle qu'à l'époque le club était monté dans une catégorie supérieure ce qui justifiait de proposer un équipement sportif adapté. Or les résultats ont baissé et des projets plus prioritaires ont relégué les vestiaires au second plan. Monsieur Hervé LOMON précise que cette association d'une part compte plus de 100 adhérents et que d'autre part, elle évolue dans des locaux déplorables. Monsieur le Maire souligne que des dépenses sont engagées pour l'association de l'ESA mais pas spécifiquement sur les locaux mais plus sur l'entretien du terrain de football. Ce dernier coûte 20 000€ par an. Gaëlle LEROY et Déborah LASSALLE pensent que le projet de construction est nécessaire et serait réalisable si ce dernier était moins ambitieux.

La séance est levée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Leroy', written in a cursive style.